



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
30 septembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

### Dix-septième session

New York, 11-13 juin 2024

### Compte rendu analytique de la 6<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 juin 2024, à 15 heures

*Présidence* : M. Ladeb. .... (Tunisie)

## Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention (*suite*)

a) Débat général (*suite*)

c) Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernant l'application de la Convention

Point 6 de l'ordre du jour : Décisions de la Conférence des États parties

Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la session

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention**  
*(suite)*

**a) Débat général** *(suite)*

1. **M. Allen** (Observateur de Validity Foundation – Mental Disability Advocacy Centre) déclare qu'il est possible de parvenir à des sociétés plus inclusives et plus justes en œuvrant au niveau local et en utilisant la Convention comme un outil juridique pour renforcer l'égalité, l'inclusion et la justice. Il demande à tous les États parties d'appuyer les actions juridiques indépendantes menées par les organisations de personnes handicapées, qui représentent les personnes dont les droits à l'inclusion dans la société et à l'éducation inclusive ont fait l'objet de violations. En soutenant ce type d'action, les États parties contribueront à garantir l'application du principe de responsabilité et à faire progresser les mesures concrètes prises par les systèmes judiciaires pour appliquer la Convention.

2. **M. Yamanaka** (Japon) dit que son gouvernement a pris plusieurs mesures pour promouvoir une société inclusive, notamment la révision en mars 2024 de la politique d'application de la loi sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées, sur la base des débats tenus par une commission chargée d'examiner la politique, composée en majorité de personnes handicapées. Cette politique prévoit la création par le Gouvernement d'un bureau national chargé de fournir des informations sur les règlements et d'orienter les personnes handicapées et les entreprises vers les services de consultation adaptés. La loi modifiée sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées, qui oblige toutes les entreprises à offrir des aménagements raisonnables, est entrée en vigueur en avril 2024. Le Japon a également nommé un candidat au Comité des droits des personnes handicapées. Le Gouvernement japonais insiste sur la nécessité de prendre en compte le point de vue des personnes handicapées dans les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et contribue à l'élaboration, dans un format accessible, du résumé du *Rapport sur le handicap et le développement 2024* établi par le Département des affaires économiques et sociales. Il s'agit de l'un des rares rapports abordant les objectifs de développement durable de manière exhaustive sous l'angle du handicap. On y trouve une présentation des progrès réalisés et des mesures concrètes visant à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées.

3. **M. Kondratev** (Fédération de Russie) dit que depuis la ratification de la Convention par son gouvernement en 2012, des obligations juridiques ont été mises en place aux niveaux fédéral, régional et municipal pour garantir l'accessibilité dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'emploi, de la culture, des transports, de l'aménagement urbain, des technologies de l'information et des communications, et du sport. Fin 2023, une loi sur la réadaptation et l'inclusion complètes des personnes handicapées a été adoptée. Cette loi, qui est entrée en vigueur en mars 2024, établit des normes en matière de services et des garanties pour les services de réadaptation dans toutes les régions du pays, faisant de la réadaptation complète un véritable effort interinstitutionnel. La loi sur la protection sociale des personnes handicapées a également été modifiée pour y inclure des dispositions sur les résidences médicalisées.

4. **M. Thapa** (Népal) déclare que la Constitution du Népal garantit le droit des personnes handicapées à participer à la société, ainsi que le droit fondamental qu'a toute personne de vivre dans la dignité, l'égalité et la justice sociale. À cet égard, son gouvernement a pris des mesures porteuses de transformation, notamment en adoptant un quota pour garantir la participation des personnes handicapées à la fonction

publique et en adoptant une loi sur les droits des personnes handicapées visant à garantir leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et à les protéger contre la discrimination sur le lieu de travail. Des prestations sociales sont également accordées pour améliorer leur vie communautaire et culturelle, leurs déplacements et leur protection sociale. Des difficultés subsistent au Népal, parmi lesquelles le manque de structures physiques adaptées aux personnes handicapées dans les zones reculées, empêchant l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Le Népal s'engage à garantir la participation pleine et égale des personnes handicapées à l'élaboration des politiques et dans les domaines social, culturel et économique.

5. **M. Leucă** (République de Moldova) déclare que les discussions du Sommet de l'avenir devraient porter sur le renforcement du pilier Droits humains de l'Organisation des Nations Unies, dont l'un des aspects importants est l'inclusion. Le Gouvernement moldave a fait des progrès dans l'amélioration de l'inclusion sociale des personnes handicapées en réactivant un conseil national pour les droits des personnes handicapées, en signant un mémorandum d'accord avec des organisations internationales pour la fourniture d'un soutien financier aux personnes handicapées et en augmentant sensiblement les avantages sociaux, les pensions de retraite et les indemnités pour les services de transport. Les personnes handicapées jouissent de tous les droits prévus par le Code du travail de la République de Moldova. Des mesures visant à assurer la protection et la sécurité des personnes, y compris des personnes handicapées, dans les situations d'urgence humanitaire ont été établies et sont mises en œuvre indépendamment de la citoyenneté, notamment en faveur des personnes déplacées d'Ukraine. L'intervenant rappelle la volonté de son gouvernement de coopérer avec d'autres États pour appliquer la Convention.

6. **M. Tun** (Myanmar) déclare que, depuis le coup d'État militaire illégal perpétré au Myanmar en février 2021, la promotion et la protection des droits des personnes handicapées sont limitées. Les atrocités commises par la junte militaire et les attaques sans discrimination dans tout le pays ont entraîné des handicaps et, à ce jour, les groupes vulnérables ne bénéficient pas d'une assistance suffisante. En raison du coup d'État, le Myanmar a pris beaucoup de retard en ce qui concerne le développement de la technologie et de l'innovation, l'éducation et l'emploi, et la promotion de moyens de subsistance durables pour les personnes handicapées. Malgré ces difficultés, le Gouvernement d'union nationale et les organisations de résistance ethnique ne ménagent pas leurs efforts pour fournir une assistance aux personnes handicapées, notamment des prothèses pour les victimes de mines terrestres, et s'efforcent d'enlever les mines terrestres posées par la junte pour empêcher de nouvelles victimes civiles, avec l'aide appréciable des partenaires de développement. Les habitants du Myanmar, y compris les personnes handicapées, sont résistants et unissent leurs efforts pour mettre fin à la dictature militaire et construire une union démocratique fédérale. La délégation du Myanmar lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien efficace afin de sauver des vies et de garantir la protection des droits des personnes handicapées dans le pays.

7. **M. Calcott** (Observateur de Queensland Advocacy for Inclusion) dit que Queensland Advocacy for Inclusion s'est associée à Mob 4 Mob, une organisation non gouvernementale de personnes autochtones handicapées, pour donner à ces dernières les moyens de comprendre les droits que leur confère la Convention. Ensemble, elles ont organisé une exposition d'œuvres d'art réalisées par des personnes autochtones handicapées, correspondant aux articles de la Convention. L'exposition, qui peut être consultée sous forme numérique, comprend des œuvres d'art réalisées par un jeune autochtone atteint de trisomie 21, dont les œuvres sont exposées à l'Ambassade d'Australie à Genève. Dans une autre œuvre représentant des empreintes de pas fossilisées vieilles de 50 000 ans trouvées dans le lac Mungo en Australie, on peut voir qu'un autochtone n'ayant qu'une jambe a participé comme

les autres à une chasse, événement communautaire majeur, en utilisant une canne. C'est la preuve qu'une culture d'inclusion existait dans le pays avant la colonisation. L'objectif est désormais de faire en sorte que toutes les personnes handicapées aient de nouveau le droit de participer à la vie de la société.

8. **M. Young** (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement s'efforce d'éliminer les obstacles auxquels doivent faire face les personnes handicapées par des initiatives visant à accroître les possibilités d'emploi et des réformes globales du système de prestations de santé et d'aide aux personnes handicapées. En février 2024, le Gouvernement a publié un plan d'action sur le handicap qui présente des mesures pratiques pour améliorer la vie quotidienne des personnes handicapées, tandis qu'un site web récemment publié donne des conseils aux personnes handicapées et aux soignants sur la meilleure façon de se préparer aux situations d'urgence.

9. Le Royaume-Uni continue de défendre les droits des personnes handicapées et leur inclusion sur la scène mondiale en collaboration avec International Disability Alliance. Il a également été à l'origine du mouvement du Sommet mondial sur le handicap ; le prochain sommet, qui sera organisé par l'Allemagne et la Jordanie à Berlin en avril 2025, constituera une occasion importante de maintenir l'élan pour respecter les quelque 1 000 engagements pris à la suite du mouvement. Le Gouvernement britannique se prépare également au Sommet de l'avenir. Le Pacte pour l'avenir adopté à l'issue du sommet, qui définira les actions nécessaires pour relever les défis mondiaux, devra prendre en compte les besoins des personnes handicapées.

10. **M. Šimonović** (Croatie) dit que, dans ses efforts pour appliquer la Convention, son gouvernement a notamment adopté une loi en 2023 faisant du service d'aide personnelle un service social fourni par l'État afin de garantir sa durabilité et sa continuité financière. Par conséquent, 11 000 personnes supplémentaires ont droit à des assistants personnels en Croatie, ce qui permet d'améliorer considérablement leur inclusion sociale, d'empêcher leur placement en institution et d'apporter un soutien éducatif aux enfants ayant des besoins particuliers. Le droit au travail est un droit constitutionnel fondamental en Croatie. Le Gouvernement croate a récemment alloué 135 millions d'euros à la promotion de l'emploi des personnes handicapées, ce qui a permis d'employer environ 3 000 personnes par an. Les mesures relatives au marché du travail prévoient des subventions plus importantes et plus durables pour les personnes handicapées, le financement de l'éducation, de la formation et de l'adaptation du lieu de travail, ainsi que la prise en charge de 75 % des cotisations obligatoires d'assurance maladie pour les employés. La Croatie a également été le premier État membre de l'Union européenne à mettre en œuvre la carte européenne du handicap et la carte européenne de stationnement, qui simplifient les procédures permettant aux personnes handicapées d'exercer leur droit à la mobilité dans toute l'Europe. La Croatie reste déterminée à promouvoir le plein exercice des droits des personnes handicapées en partenariat avec la société civile, par le dialogue et la confiance mutuelle.

11. **M<sup>me</sup> Dabo N'diaye** (Mali) déclare que son gouvernement a mis en place un régime d'assurance maladie pour les personnes handicapées couvrant les services de dépistage et de traitement et qu'un poste budgétaire spécial est consacré à la prise en charge des personnes âgées handicapées. Des établissements d'enseignement spécialisés pour les personnes souffrant de handicaps intellectuels, physiques et auditifs sont disponibles, accessibles et gratuits au Mali et des normes d'accessibilité ont été établies pour les bâtiments publics. Le Gouvernement malien s'efforce de faciliter l'accès à l'information et à la communication en proposant des formations pour les interprètes en langue des signes et en fournissant des services d'interprétation pour les retransmissions des grands événements. Les organisations de personnes

handicapées bénéficient de subventions et d'exonération fiscale. Le Gouvernement malien garantit également l'accès au logement et a instauré un quota pour garantir la participation des personnes handicapées à la fonction publique.

12. **M. Vorshilov** (Mongolie) déclare que la loi mongole sur les droits des personnes handicapées respecte les principes fondamentaux des droits humains et est conforme à la Convention. Un conseil national a été créé en 2016 pour coordonner les activités intersectorielles et assurer un suivi cohérent des droits des personnes handicapées. En 2018, une direction générale pour le développement des personnes handicapées a été créée en tant qu'agence d'exécution du gouvernement. Les mesures visant à adopter une approche inclusive comprennent l'élaboration d'un projet de loi sur la réduction des obstacles et l'amélioration de l'accessibilité. La Mongolie a également participé en octobre 2022 à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, au cours de laquelle les participants ont examiné la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et ont fixé de nouveaux objectifs stratégiques pour la prochaine décennie. Le Gouvernement mongole élabore un plan global pour appliquer les 35 recommandations formulées par le Comité des droits des personnes handicapées à l'issue de l'examen des deuxième et troisième rapports de la Mongolie en août 2023.

13. **M. Phengthongsawat** (République démocratique populaire lao) dit que son gouvernement a intégré la Convention dans la législation nationale et a adopté une loi sur les personnes handicapées en 2018. En outre, une stratégie nationale de protection sociale fait partie intégrante de l'actuel plan national de développement économique et social, qui est aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Afin de garantir la mise en œuvre effective de ces politiques, le Gouvernement lao a mis en place un comité national pour les personnes handicapées et des centres de coordination représentant différents ministères. Une campagne nationale de sensibilisation a été menée pour offrir un soutien aux personnes handicapées, avec notamment des informations sur les réglementations, des services de soins de santé, de réadaptation et de formation professionnelle ainsi que des possibilités d'emploi et de développement des moyens de subsistance. Le Gouvernement a également lancé une initiative visant à mieux rendre compte de son application de la Convention. Il est également prévu d'intégrer les questions de handicap dans les politiques relatives à la santé, à l'éducation et à d'autres secteurs sociaux. Les obstacles à ces mesures sont notamment des ressources humaines et financières limitées.

14. **M. Olavarrieta** (Observateur de la Fundación Cultural Baur) dit que la Fundación Cultural Baur s'efforce de mettre en œuvre des actions durables et des solutions innovantes pour inclure les jeunes dans le processus de transformation de l'éducation conformément à la Convention, compte tenu notamment du fait que l'éducation et la formation augmentent considérablement les perspectives d'emploi des personnes handicapées. À cet égard, l'organisation a contribué à la création d'un comité au sein du conseil d'administration de Simul'ONU international chargé d'examiner les questions relatives au chapitre IV du Pacte pour l'avenir, qui concerne les jeunes et les générations futures, y compris leur éducation. Compte tenu du fait que des centaines de milliers d'étudiants dans le monde, de l'école primaire à l'université, participent aux activités de Simul'ONU, l'intervenant encourage la diffusion du Pacte pour l'avenir.

15. **M<sup>me</sup> Lee Chun Hee** (République de Corée) dit que son gouvernement a établi un plan global pour les personnes handicapées pour la période 2023-2027, conforme à la loi sur le bien-être des personnes handicapées, dans le but d'améliorer leur qualité

de vie et de protéger leurs droits. À cet égard, un programme pilote visant à créer un système budgétaire pour permettre aux personnes handicapées de choisir les services qu'elles reçoivent en fonction de leurs besoins et de leurs préférences sera bientôt mis en place. Un système de prise en charge tout au long de la vie pour les personnes souffrant de troubles du développement est également mis en place dans les hôpitaux, les centres de développement comportemental et les centres de soins d'urgence, ainsi que dans le cadre de projets pilotes visant à offrir une prise en charge 24 heures sur 24 aux personnes souffrant des troubles du développement les plus graves. Le Gouvernement coréen prévoit d'augmenter le nombre d'établissements de santé adaptés aux personnes handicapées. Une loi sur l'interdiction de la discrimination à l'égard des personnes handicapées imposant l'accessibilité des outils numériques, tels que les applications mobiles et les bornes informatiques, a été adoptée et est mise en œuvre. Le Gouvernement donne la priorité aux expériences et aux voix des personnes handicapées dans son processus de prise de décision et d'application des politiques et continuera à collaborer avec les organisations non gouvernementales et le monde universitaire.

16. **M. Al Mahrouqi** (Oman) dit que la Constitution d'Oman prévoit de répondre aux besoins des personnes handicapées. Un récent projet de loi sur les personnes handicapées vise à intégrer la Convention dans le droit national, tandis que plusieurs ministères, dont celui de la santé, redoublent d'efforts pour appliquer les réglementations relatives aux personnes handicapées, dont un grand nombre a été suspendu pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Gouvernement omanais s'efforce de recenser à travers le pays les personnes handicapées qui ont besoin d'éducation et de formation. La société civile et d'autres partenaires ont participé aux initiatives en matière d'accessibilité des transports.

17. **M<sup>me</sup> Alalawat** (Bahreïn) déclare que son gouvernement a mis en place un certain nombre de programmes, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé, pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées. Le Gouvernement a également accueilli l'Assemblée générale du Comité international paralympique. Des services de physiothérapie, de logement temporaire et de perfectionnement professionnel ont été mis à disposition, tandis que la stratégie nationale pour les personnes handicapées pour la période 2023-2027 offre une vision et un cadre d'action pour protéger les droits des personnes handicapées. Le Gouvernement agit en coordination avec la société civile et le secteur privé afin de garantir l'égalité pour les personnes handicapées et de renforcer les moyens d'action de leurs familles et des prestataires de services.

18. **M. Agbonon** (Togo) dit que, pour garantir l'égalité d'accès aux systèmes judiciaire et administratif, son gouvernement offre une aide juridique aux détenus vulnérables, y compris aux personnes handicapées, et que les juges et le personnel judiciaire suivent une formation sur la Convention, le développement inclusif et le droit international humanitaire. D'autres mesures visent à promouvoir l'inclusion, notamment l'interprétation en direct des programmes d'information nationaux en langue des signes, l'élaboration d'un manuel sur l'intégration des enfants handicapés dans les classes d'enseignement général et la priorité accordée aux questions de handicap dans les plans nationaux de développement. Les familles d'accueil d'enfants handicapés reçoivent le double de l'allocation standard accordée aux autres familles d'accueil. Garantir le droit de vote des personnes handicapées constitue un défi particulier, notamment rendre les bureaux de vote accessibles et fournir du matériel de vote en braille.

19. **M<sup>me</sup> Yapi Bah** (Côte d'Ivoire) déclare que son gouvernement a pris des mesures législatives et institutionnelles pour garantir aux personnes handicapées l'accès aux services sociaux de base dans les domaines de la santé, des loisirs, de la culture et de

l'éducation, ainsi que pour leur insertion professionnelle. Le Gouvernement a également instauré un quota pour le recrutement de personnes handicapées dans le Code du travail.

20. **M. Dang** Hoang Giang (Viet Nam) déclare qu'au Viet Nam, près de 7 millions de personnes, soit 7 % de la population, vivent avec un handicap. La promotion et la protection de leurs droits est une priorité pour le Gouvernement vietnamien, qui a mis en place un solide cadre juridique aligné sur la Convention. Cela inclut une loi sur les personnes handicapées, une politique d'autonomisation et d'intégration et un plan d'action national visant à privilégier l'égalité en matière de participation et d'accès aux services et possibilités et à promouvoir l'inclusion dans l'éducation, l'emploi, les soins de santé et la protection sociale. Le pays compte 225 centres professionnels spécialisés pour les personnes handicapées, qui offrent des services d'orientation professionnelle et de placement. Plus d'un million de personnes handicapées reçoivent également des prestations sociales mensuelles.

21. **M. Diome** (Sénégal) dit que la loi nationale sur le handicap et l'inclusion sociale au Sénégal est mise en œuvre par un plan d'action national sur le handicap pour 2023 à 2027 qui comprend divers projets et programmes gouvernementaux. Le Gouvernement sénégalais a également mis en place un système de protection sociale dans lequel les personnes handicapées reçoivent une carte qui leur facilite l'accès à divers services ; quelque 75 000 personnes utilisent cette carte. Le plan d'organisation des secours du pays couvre la gestion du handicap en situation de risque. En outre, le droit des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables est soutenu par un programme d'entrepreneuriat, une loi qui établit un quota de 15 % d'emplois accessibles aux personnes handicapées et un fonds pour soutenir leur activité économique. Le Gouvernement sénégalais reste ouvert à toute forme de coopération technique et financière avec les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres partenaires compétents.

22. **M<sup>me</sup> Indu** (Îles Salomon) déclare que c'est la première fois que les Îles Salomon participent à la Conférence en tant qu'État partie, étant donné qu'elles ont ratifié la Convention en juin 2023. Plus de 10 % de la population du pays souffre d'un handicap sous une forme ou une autre, et ce chiffre pourrait augmenter au vu de la forte prévalence des maladies non transmissibles. La situation critique des personnes handicapées est exacerbée par les effets des changements climatiques, l'étendue géographique des îles qui composent le territoire national et les priorités concurrentes pour des ressources limitées. Le Gouvernement salomonais a récemment mis en place une politique nationale de développement incluant le handicap pour la période 2022-2030, qui couvre les domaines de la santé publique, des droits humains, des opportunités économiques et de l'éducation. Le plan stratégique national de réadaptation pour 2021-2031 et la politique de santé mentale définissent également le système complet de soins et de services offert aux personnes handicapées. La mise en œuvre de ces politiques nécessite une approche à l'échelle de l'État et le soutien des parties prenantes, y compris des personnes handicapées. Le Gouvernement salomonais se félicite des partenariats susceptibles de renforcer ses efforts pour garantir la participation pleine et effective des personnes handicapées, en particulier les initiatives visant à augmenter le nombre d'écoles dotées de formateurs spécialisés afin d'améliorer l'accessibilité. À ce jour, le pays ne compte que trois écoles spécialisées qui offrent une formation aux enfants handicapés.

**c) Dialogue interactif entre les États parties, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes concernant l'application de la Convention**

*Premier débat : Organismes et entités des Nations Unies*

23. Le **Président** déclare que tout effort pour parvenir au développement durable, à la paix et à la sécurité sera incomplet et inadéquat sans la contribution des personnes handicapées, qui représentent une communauté mondiale diversifiée de 1,3 milliard de personnes. L'appel urgent à repenser les systèmes mondiaux de gouvernance lors du Sommet de l'avenir doit s'accompagner d'un appel à repenser l'inclusion du handicap. Si l'adoption de la Convention a marqué un changement de paradigme, la promesse de cette dernière n'est toujours pas tenue, car les personnes handicapées continuent d'être perçues comme des bénéficiaires passifs plutôt que comme des titulaires de droits actifs et des agents du développement dans la législation, la politique et la pratique. Toutes les parties prenantes – dans le système des Nations Unies et du niveau national au niveau local – doivent garantir une véritable inclusion des personnes handicapées dans tous les aspects de la prise de décision lors du Sommet.

24. **M<sup>me</sup> Wosornu** (Directrice des opérations et de la communication du Bureau de la coordination des affaires humanitaires), intervenante, déclare que 300 millions de personnes dans le monde, dont beaucoup sont des personnes handicapées, ont actuellement besoin d'une aide humanitaire, sous une forme ou une autre. Les groupes les plus marginalisés, y compris les personnes handicapées, sont les plus touchés par les problèmes humanitaires actuels et doivent faire face à des difficultés d'accès et à des risques accrus d'exploitation et de violence, y compris de violence sexuelle.

25. Les interventions humanitaires doivent être inclusives pour être efficaces et durables. La Convention fournit un cadre global pour faire en sorte que les droits et les besoins des personnes handicapées soient pleinement pris en compte dans tous les aspects de la vie, y compris les crises humanitaires. Le Bureau, au titre de son plan stratégique pour la période 2023-2026, s'est engagé à faire en sorte que l'action humanitaire soit plus participative et inclusive, tienne davantage compte des questions de genre et soit plus fondée sur des principes. Grâce à ses généreux donateurs, le Bureau a pu aider plus de 7,4 millions de personnes handicapées par le biais de fonds humanitaires en 2023.

26. Pour améliorer l'application de la Convention dans les situations humanitaires, toutes les installations, tous les services et toutes les informations doivent, conformément à l'article 9 de la Convention, être rendus accessibles aux personnes handicapées dans les situations d'urgence ; les actions humanitaires doivent, conformément à l'article 19, faciliter la pleine intégration et l'inclusion des personnes handicapées dans toutes les activités de la communauté et empêcher ainsi qu'elles soient isolées ou marginalisées pendant les crises, et le système humanitaire doit, conformément à l'article 22, garantir une gestion sûre, éthique et efficace des données à caractère personnel des personnes handicapées. Le Bureau a publié des directives opérationnelles inter-agences sur la responsabilité en matière de données.

27. L'application efficace de la Convention dans les situations humanitaires exige des efforts concertés de la part de toutes les parties prenantes. Les Gouvernements doivent redoubler d'efforts pour inclure les personnes handicapées dans les plans nationaux de préparation et d'intervention. Les organisations humanitaires doivent continuer à adopter des pratiques inclusives et accessibles et à former leur personnel aux droits et aux besoins des personnes handicapées. Les donateurs doivent accorder la priorité à un financement suffisant pour les programmes humanitaires inclusifs et faire en sorte que leurs partenaires fournissent des services et de réponses inclusifs.

Les personnes handicapées doivent être associées à ces efforts en tant qu'acteurs et décideurs clés.

28. **M. Wilmoth** (Administrateur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales), intervenant, dit qu'en plus d'assurer le secrétariat de la Conférence, le Département des affaires économiques et sociales a continué à jouer un rôle de premier plan dans les travaux du Groupe d'appui interorganisations sur la Convention. Le Département a réalisé des études sur la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire, conformément à la résolution [76/154](#) de l'Assemblée générale, ainsi que sur la promotion et l'institutionnalisation d'une communication facile à comprendre afin de favoriser l'accessibilité pour les personnes handicapées, conformément à la résolution [77/240](#) de l'Assemblée générale. Les deux études ont été menées en consultation avec les organismes des Nations Unies, les organisations des personnes handicapées et d'autres parties prenantes. Les conclusions ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant ([A/78/331](#)).

29. En début de semaine, une version préliminaire du *Rapport sur le handicap et le développement 2024* a été publiée, faisant le point sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées. Ces informations permettront de mieux comprendre la situation socio-économique des personnes handicapées dans le monde, ainsi que les défis et les obstacles auxquels elles doivent faire face dans leur vie quotidienne. Bien qu'il ait été élaboré par le Département, le rapport est le résultat d'un effort collectif impliquant des entités des Nations Unies, des experts nationaux et la société civile, y compris des organisations de personnes handicapées.

30. Le Département a collaboré avec des partenaires pour organiser des événements sur l'inclusion du handicap. Par exemple, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées en décembre 2023, il a organisé une table ronde sur les principales lacunes dans la réalisation d'un développement inclusif et durable par, pour et avec les personnes handicapées. Pour la cinquante-cinquième session de la Commission de statistique en 2024, le Département a coordonné l'élaboration du rapport conjoint du Secrétaire général, du Groupe de Washington sur les statistiques du handicap et d'organismes internationaux sur les statistiques du handicap ([E/CN.3/2024/24](#)).

31. La mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap reste une priorité pour le Département, qui a mené diverses initiatives visant à améliorer l'accessibilité des délégués et observateurs handicapés aux réunions des Nations Unies. Pour des événements tels que la Conférence, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et le Forum sur la gouvernance d'Internet, le Département a demandé aux participants de lui faire part de leurs besoins, a aménagé les sièges en conséquence et a fourni un sous-titrage activé à la demande et l'interprétation en langue des signes. Il a consulté les organisations de personnes handicapées représentatives tout au long de la planification des événements et dans toutes les opérations.

32. Le Département a continué à renforcer les capacités nationales pour l'inclusion effective des personnes handicapées. En 2022, il a lancé un projet à Cuba, en République dominicaine et au Panama pour promouvoir l'inclusion sociale des enfants et des jeunes autistes par le sport. Dans le cadre de ce projet, plus de 70 entraîneurs ont été formés à l'organisation d'activités sportives pour les enfants et les jeunes autistes, et plus de 90 enfants et jeunes autistes ont participé à ces activités.

33. **M. Hada** (Chef de la section Égalité, développement et état de droit du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York), intervenant, dit qu'en 2023, lors de la commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, plus de 30 États se sont engagés à redoubler d'efforts pour défendre les droits des personnes handicapées, notamment par la modification de lois pertinentes, la promotion de la participation des personnes handicapées au marché du travail et la protection de leurs droits en cas de conflit armé. Dans la perspective du prochain Sommet de l'avenir et du Deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendront en 2025, ces engagements doivent se traduire par des actions concrètes garantissant véritablement l'inclusion des personnes handicapées.

34. Malgré les progrès considérables qui ont été accomplis près de 20 ans après l'adoption de la Convention, de nombreux obstacles continuent à entraver la pleine réalisation des droits de toutes les personnes handicapées. Les systèmes de soins et d'assistance nécessaires aux personnes handicapées font cruellement défaut. Lorsque ces systèmes existent, de nombreuses personnes handicapées, en particulier des femmes et des filles handicapées, sont victimes de violences et de pratiques choquantes telles que la stérilisation forcée, le traitement contre leur volonté et le placement en institution. Les conflits et les catastrophes ont des effets particulièrement graves et durables sur les personnes handicapées.

35. Le document final intitulé « Le pacte pour l'avenir » qui sera adopté lors du Sommet du futur et la Déclaration sur les générations futures devraient, espérons-le, définir une vision pour surmonter ces difficultés. Les systèmes actuels de soins et d'assistance aux personnes handicapées doivent être transformés en systèmes fondés sur les droits humains et ainsi favoriser l'autonomie des personnes handicapées, leur permettant d'agir avec les organismes et de vivre de façon indépendante. Ces systèmes sont des conditions préalables à l'inclusion et à la participation des personnes handicapées dans les communautés sur un pied d'égalité avec les autres.

36. Les personnes handicapées et les organisations qui les représentent doivent continuer à faire partie intégrante de tous les processus décisionnels. En Tunisie, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) collabore avec le Gouvernement et la société civile pour soutenir l'inclusion des personnes handicapées dans la prise de décision, notamment en mettant en place la langue des signes et le braille pour les personnes sourdes et les personnes aveugles. En Mongolie, le HCDH a aidé le Gouvernement à élaborer un programme de logements visant à améliorer l'inclusion, l'accessibilité et la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs familles. Dans de nombreux autres pays, le HCDH travaille avec les gouvernements, les partenaires des Nations Unies, la société civile, les institutions nationales des droits humains et les organisations de personnes handicapées sur les réformes législatives et politiques et le renforcement des capacités ainsi que sur la ratification de la Convention, l'établissement de rapports et le suivi de l'application de la Convention.

37. **M<sup>me</sup> McClain-Nhlapo** (Conseillère mondiale pour le handicap et spécialiste principale des questions sociales de la Banque mondiale), intervenante, déclare que la Banque mondiale aborde la question de l'inclusion du handicap dans son Cadre environnemental et social et son action sur l'inclusion sociale. Lors du Sommet mondial sur le handicap de 2022, la Banque mondiale a mis à jour ses dix engagements en faveur de l'inclusion du handicap, qui englobent des domaines clés tels que l'éducation, le développement numérique, la collecte de données, les questions de genre, la reconstruction après une catastrophe, les transports, les investissements du secteur privé et la protection sociale. Lors de la vingtième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, la

Banque mondiale s'est engagée spécifiquement à élargir l'accès des personnes handicapées aux services de base dans le cadre de projets dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale, de l'eau, de l'urbanisme, du développement numérique et des transports.

38. En Ouzbékistan, la Banque mondiale a contribué à l'application de la Convention dans le cadre d'activités visant à renforcer les cadres juridiques, à améliorer l'accessibilité et à favoriser l'inclusion numérique. Ces activités comprenaient un examen d'ensemble et une révision des lois nationales afin de garantir leur compatibilité avec la Convention ainsi qu'un audit de l'accessibilité des infrastructures publiques à Tachkent. Afin de renforcer les compétences locales et de faire en sorte que les efforts faits pour appliquer la Convention restent durables, de vastes programmes de formation ont été proposés à plus de 500 parties prenantes, couvrant les principes de conception universelle et d'accessibilité ainsi que des mesures pratiques pour l'application de politiques et de pratiques conformes à la Convention.

39. En 2019, la Banque mondiale a apporté un soutien technique au Gouvernement roumain dans l'élaboration de sa stratégie nationale pour les droits des personnes handicapées pour la période 2022-2027, avec la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent. Elle a également contribué à la mise en place d'une autorité nationale pour la protection des droits des personnes handicapées, qui suivra les progrès réalisés dans l'application de la stratégie.

40. La Banque mondiale s'est associée à Microsoft, à l'Agence allemande de coopération internationale et à la Disability Data Initiative de l'Université Fordham pour créer un centre de données sur le handicap, dont le but est de rassembler et de répertorier des données sur le handicap à utiliser dans les indicateurs et secteurs du développement humain. Le centre sera lancé publiquement par la Banque mondiale lors du Sommet mondial sur le handicap qui se tiendra en avril 2025.

41. En 2019, la Banque mondiale, en collaboration avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement et le Ministère britannique des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement, a lancé une initiative visant à favoriser une éducation soucieuse de l'inclusion des enfants handicapés dans le monde entier. L'initiative a depuis été mise en œuvre dans 18 pays. Sa communauté de pratique sur l'éducation soucieuse de l'inclusion des personnes handicapées, qui compte près de 50 000 membres, permet d'échanger les meilleures pratiques, de favoriser la collaboration et d'encourager l'innovation dans le domaine de l'éducation inclusive.

42. **M<sup>me</sup> Lister** [Cheffe de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], intervenante, dit que le Sommet de l'avenir sera l'occasion de rechercher un nouveau consensus international sur la manière de construire un présent et un avenir meilleurs qui ne laissent personne de côté. La participation et la représentation véritables des personnes handicapées doivent être garanties dans les discussions et les négociations sur le document final du Sommet, intitulé « Le pacte pour l'avenir ».

43. Le PNUD a formulé trois recommandations pour accélérer les efforts dans le cadre des thèmes de la Conférence. Premièrement, le développement technologique et sa gouvernance doivent être inclusifs dans leur conception. Le PNUD a aidé les autorités nationales des Bermudes à mettre en place un registre national du handicap sous la forme d'une application smartphone accessible qui recueille des données sur les personnes handicapées afin de rendre plus inclusive la fourniture de biens et de services publics. En collaboration avec le Bureau de l'Envoyé du Secrétaire général pour les technologies, le PNUD a lancé une initiative sur les garanties des

infrastructure numériques publiques afin de renforcer la coopération internationale multipartite pour une infrastructure numérique publique plus sûre et plus inclusive.

44. Deuxièmement, les stratégies et les plans nationaux et locaux de réduction des risques de catastrophe et de relèvement doivent être conçus et mis en œuvre avec, par et pour les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. Au Viet Nam, le PNUD collabore avec des organisations locales de personnes handicapées pour promouvoir une budgétisation qui tient compte des questions de genre et intègre le handicap dans les efforts de réduction des risques de catastrophe afin de lutter contre les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes et les filles handicapées avant, pendant et après les catastrophes. Les expériences du programme au Viet Nam et dans d'autres pays ont été détaillées dans le document d'orientation récemment publié, intitulé « A resilient future for all: advancing disability inclusion in disaster risk reduction and recovery for building resilience and leaving no one behind ».

45. Troisièmement, pour créer des marchés du travail inclusifs et équitables, les lois et les politiques doivent être révisées et mises à jour afin de garantir aux personnes handicapées un accès à l'éducation, à la formation et à la protection sociale. En Ukraine, le PNUD a accordé des subventions pour des initiatives de partenariat public-privé visant à améliorer la réinsertion socioéconomique et l'employabilité des personnes handicapées. En République dominicaine, le Programme collabore avec le Ministère du travail et le Conseil national du handicap pour améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées par des formations, des campagnes de sensibilisation et des partenariats multipartites. Le PNUD s'efforce de devenir un employeur inclusif grâce à sa nouvelle stratégie en faveur de la diversité, de l'équité et de l'inclusion.

46. **M. Samatar** [Spécialiste de la coopération multilatérale de l'Organisation internationale du travail (OIT)], intervenant, déclare qu'au cours des cinq années précédentes, l'OIT a fait des progrès considérables en matière d'inclusion des personnes handicapées grâce à sa participation active à la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap. Le cadre de la stratégie et l'obligation stricte de rapports annuels fournissent à l'OIT la solide structure nécessaire pour concrétiser sa vision de l'inclusion globale du handicap.

47. Avant de commencer à mettre en œuvre la stratégie, l'OIT a reconnu la nécessité de créer en premier lieu une culture du partage, de l'apprentissage et du leadership pour l'inclusion du handicap. À cette fin, l'Organisation a désigné certains de ses employés gardiens des indicateurs de la stratégie et a mis en place un réseau de défenseurs des droits des personnes handicapées, qui sont des membres du personnel de l'OIT chargés de promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans leurs bureaux et départements.

48. La sensibilisation du personnel de l'OIT au handicap est essentielle pour atteindre l'objectif de devenir une organisation pleinement inclusive. C'est pourquoi l'Organisation a mis au point un cours en ligne sur l'inclusion du handicap, obligatoire pour le personnel. Elle a également contribué à l'élaboration d'un cours de cinq semaines destiné aux coordonnateurs de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

49. L'action menée par l'OIT en faveur de l'inclusion du handicap a été renforcée par l'adoption de sa politique et sa stratégie d'inclusion du handicap pour la période 2020-2023. L'OIT travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les trois prochaines années. En préparation de cette stratégie, elle a mené une enquête sur l'inclusion du handicap et commandé une évaluation indépendante de la première stratégie, ce qui lui a permis d'obtenir des indications utiles sur les domaines nécessitant des améliorations supplémentaires.

50. **M<sup>me</sup> Abu Al Ghaib** (Responsable du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées), intervenante, déclare que le fonds du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées est le seul fonds disponible pour aider les pays à tenir leurs engagements au titre de la Convention. Bien que des millions de personnes handicapées luttent encore pour avoir accès aux services essentiels, le changement est possible. La question du handicap est de plus en plus prise en compte dans les politiques et les systèmes de soins et d'assistance sont l'objet de discussions dans les pays et au niveau mondial. Le Partenariat continuera à aider les gouvernements à faire en sorte que le handicap soit pris en compte dans les discussions sur les changements climatiques.

51. Grâce à ses programmes en cours dans 65 pays, le Partenariat a pu constater que les gouvernements sont plus ouverts aux discussions sur l'inclusion du handicap, que les organisations de personnes handicapées sont reconnues comme des partenaires égaux dans les processus de réforme nationaux et que des changements sont apportés aux politiques et aux lois nationales. Il faut néanmoins plus de données sur les meilleures pratiques au niveau national, plus d'investissements et plus de coordination. Les discussions axées sur le handicap ne suffisent pas ; le handicap devrait également être abordé dans les discussions générales.

52. **M. Macanawai** (Représentant de la société civile, Pacific Disability Forum), intervenant, déclare qu'en tant que personne handicapée et personne appartenant à une communauté autochtone dans un petit État insulaire en développement du Sud, il est conscient du fait que les identités multiples et croisées des personnes handicapées exacerbent trop souvent la discrimination, la stigmatisation, la marginalisation et l'exclusion auxquelles elles doivent faire face.

53. Durant la Conférence, les participants ont appris que les avancées technologiques ont le pouvoir d'améliorer considérablement la vie, l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées. Il leur a également été rappelé que les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les situations et de risque et les situations d'urgence humanitaire et sont vulnérables face aux effets des conflits, des changements climatiques et des urgences sanitaires. Les États Membres et les parties prenantes concernées ont décrit les efforts déployés pour appliquer la Convention. Ces efforts doivent s'accompagner d'un financement ciblé, de données ventilées par handicap et de cadres permettant la participation pleine et effective des personnes handicapées et des organisations qui les représentent.

54. Le thème général de la session est « Repenser l'inclusion du handicap dans la conjoncture internationale actuelle et dans la perspective du Sommet de l'avenir ». Or, l'inclusion du handicap à elle seule ne saurait suffire ; l'importance de l'équité en matière de handicap doit également être prise en compte. L'inclusion permettra aux personnes handicapées d'avoir une voix au chapitre, mais c'est l'équité qui garantira leur participation pleine, effective et véritable.

55. Les préoccupations des personnes handicapées qui ont été soulevées lors de la Conférence doivent recevoir l'attention qu'elles méritent lors du Sommet de l'avenir. Une action cloisonnée ne fera que perpétuer la marginalisation des personnes handicapées, les laissant davantage de côté. Il est essentiel de rompre ce cycle pour parvenir à l'inclusion et à l'équité pour les personnes handicapées.

56. **M. Diaby** (Guinée) déclare que le *Rapport mondial sur le handicap 2011* a joué un rôle important pour promouvoir le passage d'un modèle médical à un modèle social dans l'approche du handicap. La délégation guinéenne souhaite savoir quand le *Rapport sur le handicap et le développement 2024* sera disponible.

57. **M<sup>me</sup> Rivera Reyes** (Honduras) dit que, conformément à l'article 33 de la Convention, son gouvernement met en place un mécanisme permettant de veiller au

respect des recommandations internationales, y compris celle d'intégrer la question de l'inclusion du handicap dans les plans de gestion des risques et d'intervention. La délégation hondurienne souhaiterait avoir connaissance d'exemples positifs de cas où la prise en compte du handicap dans ce genre de plans a permis de sauver des vies de personnes handicapées.

58. **M. Laresgoiti** (Mexique) déclare que le Comité des droits des personnes handicapées, le Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et d'autres entités et initiatives des Nations Unies ont joué un rôle essentiel pour promouvoir et faciliter l'application de la Convention. Les États doivent renforcer leur collaboration avec ces entités et soutenir ces initiatives. L'intervenant demande quelles stratégies et mesures pourraient être mises en œuvre pour lutter efficacement contre les contextes divers qui amplifient les obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, en particulier celles aux identités croisées qui sont victimes de discrimination multiple ; et quelles sont les meilleures pratiques recensées pour optimiser l'application de politiques locales conformes à la Convention et pour étendre la portée de la Convention aux communautés les plus marginalisées.

59. **M. Mwaurya** (Kenya) dit qu'en vue de la dix-huitième session de la Conférence, les États parties devraient réfléchir aux progrès accomplis au cours des 18 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Convention. Avant cette adoption, les personnes handicapées n'étaient pas aussi bien représentées dans les gouvernements et autres institutions, y compris dans les organisations internationales de développement. Lors des prochaines sessions de la Conférence, les États parties doivent examiner les questions relatives aux données, à la quatrième révolution industrielle et à l'intelligence artificielle, et étudier les moyens de tirer parti des nouvelles technologies pour permettre aux personnes handicapées de surmonter les obstacles qu'elles rencontrent dans la société.

60. **M<sup>me</sup> Manombe-Ncube** (Namibie) déclare que l'inclusion économique des personnes handicapées est essentielle pour la croissance économique. Malheureusement, les personnes handicapées continuent d'être victimes de discrimination et d'exclusion dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'éducation. Bien qu'encouragées à postuler à des emplois, les personnes handicapées échouent souvent aux entretiens en raison d'attitudes négatives persistantes à leur égard et de l'idée qu'elles ne peuvent pas contribuer de manière significative à l'économie. L'intervenante se demande ce qui peut être fait pour trouver des solutions concrètes afin de mettre un terme à cette exclusion.

61. **M. Olumadewa** (Observateur de Do the Dream Youth Development Initiative) déclare que les Nations Unies, la Banque mondiale et d'autres parties prenantes doivent promouvoir des lois inclusives, renforcer les capacités des personnes handicapées, prendre en considération leurs points de vue et soutenir leur capacité à contribuer à des économies durables grâce à l'innovation. La création d'un cycle de prospérité pour les personnes handicapées sera source de progrès et d'amélioration de l'économie.

62. **M. Wilmoth** (Administrateur chargé de la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales) déclare que la version intégrale du *Rapport sur le handicap et le développement 2024* sera disponible dans le courant de l'année. Les premières conclusions ont été communiquées lors d'un événement organisé au début de la semaine et un résumé détaillé a déjà été publié en ligne.

63. **M. Hada** (Chef de la section Égalité, développement et état de droit du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme) déclare que les données

ventilées par handicap pourraient aider les États à élaborer des politiques fondées sur des données probantes pour faciliter l'inclusion du handicap et le suivi de l'application de la Convention. Le processus de collecte des données doit être fondé sur les principes des droits humains afin de garantir qu'aucune atteinte n'est portée au droit à la vie privée et de prévenir toute stigmatisation supplémentaire. Le HCDH a élaboré des orientations et des outils pour la collecte et le suivi de données fondées sur les droits humains. Il a également publié récemment des guides pratiques sur la mise en place et le renforcement de cadres de suivi indépendants conformément à l'article 33 de la Convention.

64. **M<sup>me</sup> McClain-Nhlapo** (Conseillère mondiale pour le handicap et spécialiste principale des questions sociales de la Banque mondiale) déclare que la reconnaissance des identités croisées des personnes handicapées est un domaine critique qui peut encore être amélioré. À la Banque mondiale, l'intervenante travaille en étroite collaboration avec le conseiller principal pour les peuples autochtones et le conseiller mondial pour l'orientation sexuelle et l'identité de genre afin de veiller à ce que les questions des personnes autochtones handicapées et des personnes handicapées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et queer soient prises en compte dans le cadre de leurs travaux.

65. **M<sup>me</sup> Lister** [Cheffe de la gouvernance du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD)] déclare que le PNUD dispose de plusieurs exemples positifs de stratégies inclusives de réduction des risques de catastrophe. Aux Bahamas, le PNUD a mis au point une application mobile qui permet aux personnes handicapées d'avoir accès aux alertes nationales en cas de catastrophe et à d'autres services sociaux. En Indonésie, il utilise les technologies numériques pour améliorer les évaluations des risques de catastrophe en mettant l'accent sur l'inclusion des personnes handicapées.

66. Le PNUD soutient l'inclusion socioéconomique des personnes handicapées dans un certain nombre de pays. Au Ghana, par exemple, il fournit aux personnes handicapées des opportunités agricoles durables, une sécurité alimentaire et des systèmes d'irrigation.

67. Dans la perspective de l'examen de l'objectif de développement durable n° 16 qui aura lieu lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable, la priorité doit être de rendre les institutions plus inclusives, plus responsables et plus réactives afin d'accélérer l'inclusion des personnes handicapées.

68. **M. Buffler** (Chef de la section chargée de la planification et des orientations stratégiques au Bureau de la coordination des affaires humanitaires) déclare que les organisations humanitaires appliquent les dispositions de la Charte pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire depuis son adoption en 2016. Grâce à cela, les personnes handicapées ont gagné en visibilité dans la collecte et l'analyse de données destinées à orienter les interventions humanitaires, ce qui a permis de mettre en place des programmes qui sauvent des vies. En Ukraine, par exemple, les programmes ont été adaptés pour mieux servir les personnes handicapées qui ont des difficultés à s'éloigner de la ligne de front et pour faire en sorte que l'aide leur parvienne.

69. **M. Samatar** [Spécialiste de la coopération multilatérale de l'Organisation internationale du travail (OIT)] déclare que, dans le cadre de ses efforts continus pour inclure les personnes handicapées dans le monde du travail, l'OIT vise à intégrer la question du handicap dans des secteurs tels que l'éducation, l'emploi, la protection sociale et la formation professionnelle. En collaboration avec les gouvernements, les employeurs, les organisations de travailleurs et la société civile, l'Organisation élabore des stratégies globales pour garantir aux personnes handicapées l'égalité

d'accès à un travail décent. Dans le cadre de son initiative visant à améliorer les perspectives des personnes déplacées de force et des communautés d'accueil, l'OIT aide les acteurs de l'aide humanitaire et du développement à établir des partenariats solides et à renforcer leur coordination et leur efficacité au service des personnes déplacées et des communautés d'accueil, y compris des personnes handicapées.

70. **M<sup>me</sup> Abu Al Ghaib** (responsable du Partenariat des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées) déclare que, pour veiller à ce que les droits et les besoins des groupes sous-représentés soient pris en compte dans les réformes politiques nationales, il convient d'organiser le plus tôt possible des consultations avec les représentants de ces groupes et d'inclure ces groupes dans les phases de mise en œuvre et de suivi. Des politiques spécifiques au handicap sont nécessaires, cependant la question du handicap doit également être abordée dans les discussions générales.

71. **M. Macanawai** (Représentant de la société civile, Pacific Disability Forum) déclare qu'il convient de prendre en compte les conditions préalables à l'inclusion du handicap qui doivent être mises en place, peut-être même financées. Le dialogue avec les personnes en situation de handicap et les organisations qui les représentent ne doit pas être une simple formalité, il doit être réel et productif.

#### **Point 6 de l'ordre du jour : Décisions de la Conférence des États parties**

72. **Le Président** appelle l'attention de la Conférence sur le fait qu'un document contenant le texte de trois projets de décision a été distribué à toutes les délégations. Il fallait parvenir à un consensus avant le 10 mai 2024, et puisqu'aucune objection n'a été reçue, il invite les États parties à adopter ces propositions.

*Projet de décision 1 : Lieu et date de la dix-huitième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

*Projet de décision 2 : Ressources et appui au titre de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées*

*Projet de décision 3 : Prière faite au Secrétaire général de communiquer le rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa dix-septième session*

73. *Les projets de décision 1, 2 et 3 sont adoptés.*

#### **Point 7 de l'ordre du jour : Clôture de la session**

74. **M<sup>me</sup> Lotkipanidze** (Géorgie), s'exprimant en sa qualité de Vice-Présidente, déclare que la conjoncture internationale actuelle est marquée par une crise mondiale complexe ayant des répercussions considérables sur tous les aspects du développement durable. Dans ce contexte difficile, il est indispensable de protéger, promouvoir et renforcer les droits, les voix et les contributions des personnes handicapées dans toute leur diversité. Alors que la dix-septième session de la Conférence touche à sa fin, il est temps de faire le point sur toutes les initiatives et les idées novatrices proposées et de commencer à les mettre en œuvre pour faire en sorte que, lors de sa dix-huitième session en 2025, le Comité des droits des personnes handicapées tienne sa promesse de garantir l'égalité des chances pour les personnes handicapées à tous les niveaux.

75. **M<sup>me</sup> Alexandridou** (Grèce), s'exprimant en sa qualité de Vice-Présidente par intérim, déclare que la conférence annuelle est l'un des événements internationaux les plus importants pour aborder les questions relatives à la Convention. Ratifiée par 191 pays à ce jour, la Convention compte le plus grand nombre de signataires de toutes les conventions. Des progrès considérables ont été accomplis depuis son

adoption. L'intervenante est convaincue que les lacunes qui subsistent dans son application seront comblées grâce à la détermination et à l'engagement du Comité des droits des personnes handicapées.

76. L'intervenante souhaite remercier le Président de l'Autorité nationale grecque pour l'accessibilité d'avoir participé à la première table ronde de la Conférence et d'avoir apporté son expertise dans l'application de l'intelligence artificielle pour répondre aux besoins des personnes handicapées. À l'approche du Sommet de l'avenir, le rôle des technologies numériques est plus que jamais d'actualité.

77. **M<sup>me</sup> Thompson Ramirez** (Panama), s'exprimant en sa qualité de Vice-Présidente, déclare que le thème et les sous-thèmes de la Conférence ont établi une base solide pour l'élaboration de politiques et de stratégies nationales conformes à la Convention. Le Comité des droits des personnes handicapées a examiné ces thèmes dans un contexte international plus large, en mettant l'accent sur la nécessité de coopérer, de préparer l'avenir et d'assurer la continuité des résultats obtenus et des efforts déployés pour promouvoir les droits des personnes handicapées. Le thème général de la Conférence a guidé les discussions du Comité et les efforts visant à construire un monde plus inclusif grâce à des solutions innovantes qui transformeront la vie des personnes handicapées.

78. Le Panama poursuivra ses efforts pour promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, tant au niveau national qu'au niveau multilatéral. À cette fin, le Gouvernement a élaboré son premier plan national d'accessibilité universelle pour la période 2022-2032 et a effectué une deuxième enquête nationale sur le handicap.

79. Il est impératif de surmonter les importantes difficultés qui persistent dans les années à venir afin de permettre aux personnes handicapées de devenir des agents actifs et de contribuer aux transformations nécessaires pour qu'elles puissent mener une vie digne et indépendante et participer pleinement à tous les aspects de la société.

80. **M. Gunaratna** (Sri Lanka), s'exprimant en sa qualité de Vice-Président, dit qu'il ne fait aucun doute que de grands progrès ont été accomplis depuis l'adoption de la Convention, qui a été ratifiée par 191 États parties, ce qui la rend presque universelle. Le vif intérêt suscité par la Conférence, même au niveau des chefs d'État et des ministres, témoigne de la priorité accordée par les gouvernements aux droits des personnes handicapées. La participation d'un grand nombre de parties prenantes est un indicateur supplémentaire de l'intérêt mondial pour cette question.

81. Dans les huit objectifs du Millénaire pour le développement, leurs cibles et leurs indicateurs, adoptés en 2000, le handicap n'est mentionné qu'une seule fois, à propos du risque de handicap lié à l'accouchement dans de mauvaises conditions d'hygiène. L'adoption de la Convention en 2006 a donné au discours sur le handicap le cadre nécessaire. La Conférence annuelle a permis de prendre en compte les droits des personnes handicapées dans les débats mondiaux qui ont lieu dans plusieurs forums. Chaque État partie doit répercuter les grands messages issus de la Conférence dans son pays, où des mesures concrètes peuvent réellement modifier la façon dont le handicap est perçu.

82. **M<sup>me</sup> Jabou Bessadok** (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, déclare que la Conférence est l'événement le plus inspirant auquel elle ait assisté à l'Organisation des Nations Unies. Elle n'a jamais vu autant de personnes talentueuses, compétentes et inspirantes réunies au même endroit. Elles lui ont appris que rien n'était impossible.

83. **Le Président** dit que, lors de la dix-septième session de la Conférence, le thème de l'innovation technologique et du transfert technologique a été abordé sous l'angle des droits des personnes handicapées pour la première fois sur la scène internationale.

À la première table ronde, les participants se sont employés à définir des stratégies propres à renforcer la coopération mondiale afin de rendre les mécanismes de développement et de transfert de technologies inclusifs, éthiques et accessibles.

84. Comme cela a été souligné lors de la deuxième table ronde, les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire, et il est fondamental de protéger les droits que leur reconnaît la Convention si l'on veut élaborer des politiques et des mesures efficaces qui permettent de lutter contre les menaces croissantes que représentent les conflits, les changements climatiques et les situations d'urgence sanitaire.

85. À la troisième table ronde, divers experts des entités des Nations Unies et d'organisations représentant les personnes handicapées ont examiné les lacunes et les difficultés liées à la promotion des droits des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables.

86. La Conférence a une fois de plus jeté les bases permettant aux États parties de continuer à s'attaquer aux problèmes les plus urgents, le but étant d'intensifier les efforts collectifs visant à réaliser les droits et libertés des personnes handicapées garantis par la Convention dans tous les aspects de la vie, en particulier compte tenu de la conjoncture actuelle délicate, caractérisée par des difficultés multiples et croisées qui menacent les progrès durement acquis jusqu'à présent.

*La séance est levée à 18 heures.*

---